



# **Municipalité de la Commune de L'Isle**

## **Préavis n° 04/2021 au Conseil communal**

Indemnités des membres de la  
Municipalité et du Conseil communal  
pour la législature 2021-2026

Déléguée municipale : Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Date de la séance de commission : 14 septembre 2021, 19h Salle du Conseil

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

*« Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »*

Lors de la précédente législature 2016-2021, les indemnités et tarifs avaient été fixés de la manière suivante :

	Indemnité fixe annuelle, en CHF	Vacations, à l'heure en CHF, vacances en sus
Syndic	11'000.-	40.-
Municipal	8'000.-	40.-

	Indemnité fixe annuelle, en CHF	Vacations, à l'heure en CHF
Heure de commune		28.-
Président du Conseil	500.-	28.-
Vice-Président du Conseil	100.-	28.-
Secrétaire du Conseil	100.-	28.-
Scrutateurs et scrutateurs suppléants	100.-	28.-
Membres de la commission des finances	100.-	28.-
Membres de la commission de gestion	100.-	28.-
Jetons de présence	25.- par séance	

### **Législature 2021 – 2026**

- Sur proposition du Bureau, l'indemnité fixe annuelle de la secrétaire du Conseil est augmentée à CHF 500.-, la charge de travail justifiant cette adaptation.
- Sur proposition de la Municipalité, les indemnités fixes annuelles qui n'ont pas été revues depuis une dizaine d'années au moins, sont ajustées à CHF 13'000.- pour le Syndic et CHF 10'000.- pour les Municipaux.

Cette augmentation est motivée par l'incessante croissance du travail administratif et des tâches non incluses dans les vacations horaires. Ce montant correspond à 1h de travail par semaine.

### **La Municipalité propose d'entériner les tarifs suivants :**

#### **Frais de déplacements**

Les kilomètres sont remboursés à raison de 70 ct par km (pour les déplacements en dehors de la commune).

#### **Frais d'informatique**

Un montant forfaitaire annuel de CHF 300.- est versé à chaque membre de la Municipalité.

## **CONCLUSIONS**

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE**

- Vu le préavis municipal n° 04/2021 concernant l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021 – 2026 ;
- Entendu le rapport de la commission chargée d'étudier de dossier ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## **DECIDE**

- De fixer les indemnités annuelles et tarifs de rémunération des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 comme suit :

	Indemnité fixe annuelle, en CHF	Vacations, à l'heure en CHF, vacances en sus
Syndic	13'000.-	40.-
Municipal	10'000.-	40.-

	Indemnité fixe annuelle, en CHF	Vacations, à l'heure en CHF
Heure de commune		28.-
Président du Conseil	500.-	28.-
Vice-Président du Conseil	100.-	28.-
Secrétaire du Conseil	500.-	28.-
Scrutateurs et scrutateurs suppléants	100.-	28.-
Membres de la commission des finances	100.-	28.-
Membres de la commission de gestion	100.-	28.-
Jetons de présence	25.- par séance	

- De fixer le remboursement des kilomètres à raison de 70 ct par km (pour les déplacements en dehors de la commune) ;
- De verser à chaque membre de la Municipalité un montant forfaitaire annuel de CHF 300.- pour les frais informatiques ;
- D'accepter l'entrée en vigueur de cette rémunération avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour la durée de la législature 2021-2026.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021.

#### Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Anne-Lise Rime

Danièle Jordan



